

JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - REDACTION - ADMINISTRATION MINISTERE D'ETAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX
Téléphone : 93.15.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille



ABONNEMENT

1 an (à compter du 1 ^{er} janvier)	
tarifs toutes taxes comprises :	
Monaco, France métropolitaine	325,00 F
Etranger	400,00 F
Etranger par avion	500,00 F
Annexe de la "Propriété Industrielle", seule	155,00 F
Changement d'adresse	7,70 F
Microfiches, l'année	450,00 F
(Remise de 10 % au-delà de la 10 ^e année souscrite)	

INSERTIONS LÉGALES

la ligne hors taxe :	
Greffé Général - Parquet Général, Associations (constitutions, modifications, dissolutions)	37,50 F
Gérances libres, locations gérances	40,00 F
Commerces (cessions, etc ...)	42,00 F
Société (Statuts, convocation aux assemblées, avis financiers, etc ...)	44,00 F

SOMMAIRE

MAISON SOUVERAINE

Déjeuner au Palais Princier (p. 1064).

Audience privée (p. 1064).

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnances Souveraines n° 11.992 et n° 11.993 du 12 juillet 1996 portant naturalisations monégasques (p. 1064/1065).

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêtés Ministériels n° 96-249 et n° 96-250 du 13 juin 1996 maintenant des fonctionnaires en position de disponibilité (p. 1065/1066).

Arrêté Ministériel n° 96-320 du 16 juillet 1996 portant interdiction de l'exécution et de la délivrance de préparations magistrales ou autres préparations à base de produits d'origine bovine (p. 1066).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Direction de la Fonction Publique.

Avis de recrutement n° 96-165 d'une secrétaire-sténodactylographe à la Direction du Tourisme et des Congrès - Bureau de Paris (p. 1066).

Avis de recrutement n° 96-166 d'un technicien spécialisé en audiovisuel au Centre de Congrès Auditorium de Monte-Carlo (p. 1066).

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ECONOMIE

Direction de l'Habitat - Service du Logement.

Locaux vacants (p. 1067).

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Etat des mesures de suspension du permis de conduire ou d'interdiction de conduire sur le territoire de la Principauté prises à l'encontre des conducteurs ayant enfreint la réglementation sur la circulation routière (p. 1067).

**DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS
ET DES AFFAIRES SOCIALES**

Service des Relations du Travail.

Communiqué n° 96-60 du 8 juillet 1996 relatif au S.M.I.C. Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance à compter du 1^{er} juillet 1996 (p. 1068).

Communiqué n° 96-61 du 8 juillet 1996 relatif à la valeur du S.M.I.C. au 1^{er} juillet 1996 (p. 1068).

Communiqué n° 96-62 du 8 juillet 1996 relatif à la rémunération minimale des apprenti(e)s lié(e)s par contrat d'apprentissage applicable à compter du 1^{er} juillet 1996 (p. 1068).

MAIRIE

Avis de vacances d'emplois n° 96-98, n° 96-102 et n° 96-103 (p. 1069).

INFORMATIONS (p. 1069)

INSERTIONS LEGALES ET ANNONCES (p. 1071 à p. 1078)

MAISON SOUVERAINE

Déjeuner au Palais Princier.

Le 1^{er} juillet 1996, S.A.S. le Prince, accompagné de S.A.S. le Prince Héritaire Albert, a offert en Son Palais un déjeuner en l'honneur de Lady Thatcher, venue en Principauté pour donner une conférence à la Salle Garnier sur le thème "L'élargissement de l'Europe et ses conséquences internes et extérieures".

Assistaient à ce déjeuner :

- Sir Denis Thatcher,
- S.E. M. l'Ambassadeur et M^{me} Javier Perez de Cuellar,
- M. et M^{me} Edmond Safra,
- M. et M^{me} Michel Elia,
- M. et M^{me} Lou Dobbs,
- M. Frédérick Barclay,
- M^{me} Arpad Plesch,
- M. David Barclay,
- Le Colonel Serge Lamblin, chambellan de S.A.S. le Prince.

Audience privée.

Le 5 juillet 1996, S.A.S. le Prince a reçu en Son Palais, en audience privée, M. Guixin Hou, Consul général de Chine à Monaco, appelé à quitter son poste pour exercer d'autres fonctions confiées par son Gouvernement.

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 11.992 du 12 juillet 1996 portant naturalisations monégasques.

RAINIER III

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu les requêtes qui Nous ont été présentées par le sieur Roger, Paul, Ambroise, Eugène FULCONIS et la dame Louise, Berthe, Pétronille MASCARELLO, son épouse, tendant à leur admission parmi Nos Sujets ;

Vu la Constitution du 17 décembre 1962 ;

Vu l'article 5 de la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992 ;

Vu l'article 25 § 2 de l'ordonnance organique du 9 mars 1918 ;

Vu Notre ordonnance n° 403 du 15 mai 1951, modifiée ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

Notre Conseil de la Couronne entendu ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Le sieur Roger, Paul, Ambroise, Eugène FULCONIS, né le 14 mars 1912 à Beausoleil (Alpes-Maritimes), et la Dame Louise, Berthe, Pétronille MASCARELLO, son épouse, née le 17 septembre 1911 à Nice (Alpes-Maritimes), sont naturalisés monégasques.

Ils seront tenus et réputés comme tels et jouiront de tous les droits et prérogatives attachés à cette qualité, dans les conditions prévues par l'article 13 de la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le douze juillet mil neuf cent quatre-vingt-seize.

RAINIER.

*Par le Prince,
P/Le Secrétaire d'État :
Le Vice-Président du Conseil d'État :
César SOLAMITO.*

Ordonnance Souveraine n° 11.993 du 12 juillet 1996 portant naturalisations monégasques.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu les requêtes qui Nous ont été présentées par le sieur Raymond, Jean-Marie, Robert FIORI et la dame Claudine, Jacqueline, Odette MERCIER, son épouse, tendant à leur admission parmi Nos Sujets ;

Vu la Constitution du 17 décembre 1962 ;

Vu l'article 5 de la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992 ;

Vu l'article 25 § 2 de l'ordonnance organique du 9 mars 1918 ;

Vu Notre ordonnance n° 403 du 15 mai 1951, modifiée ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

Notre Conseil de la Couronne entendu ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Le sieur Raymond, Jean-Marie, Robert FIORI, né le 30 novembre 1964 à Monaco, et la dame Claudine, Jacqueline, Odette MERCIER, son épouse, née le 12 novembre 1966 à Loudun (Vienne), sont naturalisés monégasques.

Ils seront tenus et réputés comme tels et jouiront de tous les droits et prérogatives attachés à cette qualité, dans les conditions prévues par l'article 13 de la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le douze juillet mil neuf cent quatre-vingt-seize.

RAINIER.

*Par le Prince,
P/Le Secrétaire d'État :
Le Vice-Président du Conseil d'État :
César SOLAMITO.*

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 96-249 du 13 juin 1996 maintenant une fonctionnaire en position de disponibilité.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 9.217 du 15 juillet 1988 portant nomination d'un Commis à la Direction des Services Fiscaux ;

Vu l'arrêté ministériel n° 95-331 du 11 août 1995 maintenant une fonctionnaire en position de disponibilité ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 5 juin 1996 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

M^{me} Patricia PELASSY, épouse GIOVAGNOLI, Commis à la Direction des Services Fiscaux, est maintenue, sur sa demande, en position de disponibilité pour une période d'un an avec effet du 26 juillet 1996.

ART. 2.

Le Secrétaire général du Ministère d'État et le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le treize juin mil neuf cent quatre-vingt-seize.

*Le Ministre d'État,
P. DJOUB.*

Arrêté Ministériel n° 96-250 du 13 juin 1996 maintenant une fonctionnaire en position de disponibilité.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 5.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, précitée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 10.102 du 3 avril 1991 portant nomination d'un Agent d'exploitation à l'Office des Téléphones ;

Vu l'arrêté ministériel n° 95-490 du 9 novembre 1995 maintenant une fonctionnaire en position de disponibilité ;

Vu la demande présentée par M^{me} Karine BREZZO, épouse GIFFONI, en date du 29 avril 1996 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 5 juin 1996 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

M^{me} Karine BREZZO, épouse GIFFONI, Agent d'exploitation à l'Office des Téléphones, est maintenue, sur sa demande, en position de disponibilité pour une période de six mois, à compter du 28 juillet 1996.

ART. 2.

Le Secrétaire général du Ministère d'État et le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le treize juin mil neuf cent quatre-vingt-seize.

Le Ministre d'État,
P. DIJOUR.

Arrêté Ministériel n° 96-320 du 16 juillet 1996 portant interdiction de l'exécution et de la délivrance de préparations magistrales ou autres préparations à base de produits d'origine bovine.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 1.029 du 16 juillet 1980 sur la Pharmacie ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 26 juin 1996 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

Sont interdites, à compter de la date de publication du présent arrêté, l'exécution et la délivrance de préparations magistrales ou autres préparations, y compris homéopathiques, à base de produits d'origine bovine, à l'exception des excipients répondant aux exigences d'une monographie de la Pharmacopée.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le seize juillet mil neuf cent quatre-vingt-seize.

Le Ministre d'État,
P. DIJOUR.

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Direction de la Fonction Publique.

Pour les conditions d'envoi des dossiers, se reporter aux indications figurant in fine de l'avis de recrutement.

Avis de recrutement n° 96-165 d'une secrétaire-sténodactylographe à la Direction du Tourisme et des Congrès - Bureau de Paris.

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'une secrétaire-sténodactylographe à la Direction du Tourisme et des Congrès - Bureau de Paris.

La durée de l'engagement sera de trois ans, la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 243/342.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 25 ans au moins et de 35 ans au plus ;
- être titulaire du baccalauréat et de préférence d'un diplôme relatif au secteur touristique ;
- posséder des connaissances approfondies des langues anglaise, allemande et espagnole,
- avoir une expérience professionnelle dans le domaine touristique ou hôtelier ;
- avoir une connaissance de base du marché parisien de prospection commerciale ;
- être apte à l'utilisation du traitement de texte.

L'attention des candidates doit être appelée sur le fait que le poste est situé à Paris.

Avis de recrutement n° 96-166 d'un technicien spécialisé en audiovisuel au Centre de Congrès Auditorium de Monte-Carlo.

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un technicien spécialisé en audiovisuel au Centre de Congrès Auditorium de Monte-Carlo.

La durée de l'engagement sera de trois ans, la période d'essai étant de six mois.

La rémunération sera calculée selon un taux horaire indexé sur les traitements de la Fonction Publique.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 40 ans au moins ;
- posséder de sérieuses références en matière d'installation de traduction simultanée, d'enregistrement et de projection de films ;
- justifier d'une expérience professionnelle d'au moins 10 ans.

ENVOI DES DOSSIERS

En ce qui concerne les avis de recrutements visés ci-dessus, les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique - Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans - BP 672 - MC 98014 Monaco Cédex dans un délai de dix jours à compter de leur publication au "Journal de Monaco", un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre accompagnée d'une photo d'identité,
- une fiche de renseignements (à retirer à la Direction de la Fonction Publique) dûment remplie,
- un extrait de l'acte de naissance ou fiche individuelle d'état civil,
- un extrait du casier judiciaire,
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés,
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

Les candidats retenus seront ceux présentant les titres et références les plus élevés, sous réserve de la priorité légale d'emploi accordée aux candidats de nationalité monégasque.

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Direction de l'Habitat - Service du Logement.

Locaux vacants.

Les personnes inscrites en qualité de protégées aux termes de la loi n° 1.118 du 18 juillet 1988 *modifiée*, relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation sont informées de la vacance des appartements suivants :

- 16, rue de la Turbie - 1^{er} étage, composé de 2 pièces, cuisine, salle d'eau, w.c.,

Le loyer mensuel est de 4.500 F.

- 1 bis, rue des Giroflées - 1^{er} étage à gauche, composé de 3 pièces, cuisine, bains, w.c., terrasse.

Le loyer mensuel est de 3.650 F.

- 6, rue des Açores - 2^{ème} étage à gauche, composé de 1 pièce, cuisine, bains.

Le loyer mensuel est de 2.286,06 F.

Le délai d'affichage de ces appartements court du 10 au 29 juillet 1996.

Les personnes protégées intéressées par ces offres de location devront notifier leur candidature au propriétaire ou à son représentant déclaré, pendant ce délai d'affichage, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Dans le même délai, elles doivent en aviser le Service du Logement.

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

État des mesures de suspension du permis de conduire ou d'interdiction de conduire sur le territoire de la Principauté prises à l'encontre des conducteurs ayant enfreint la réglementation sur la circulation routière.

M. A.A.	Un mois pour défaut de maîtrise et blessures involontaires.
M. M.A.M.	Deux mois pour franchissement de ligne continue.
M. J.B.	Trente-six mois pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique malgré une suspension de permis.
M. R.B.	Un mois pour franchissement de ligne continue et vitesse excessive.
M. P.B.	Trente mois pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique, vitesse excessive et franchissement de ligne continue.
M ^{re} P.C.	Deux mois pour défaut de maîtrise, franchissement de ligne continue et blessures involontaires.
M. R.C.	Trente mois pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique et dégradations volontaires.
M. T.C.	Quinze jours avec sursis (période trois ans) pour non respect de la priorité à piéton engagé sur un passage protégé et blessures involontaires.
M ^{re} N.E.A.	Un mois pour défaut de maîtrise et blessures involontaires.
M. T.F.	Dix-huit mois pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique.
M. P.P.	Un mois pour refus de priorité et blessures involontaires.
M. P.G.	Deux mois pour défaut de maîtrise.
M. D.L.	Six mois pour défaut de maîtrise et blessures involontaires.
M. S.M.	Deux mois pour blessures involontaires.
M. P.M.	Neuf mois dont quatre avec sursis (période trois ans) pour conduite en état d'ivresse.
M. J.M.	Un an pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique et défaut de maîtrise.
M. M.N.	Huit mois pour non respect de la priorité à piéton engagé sur un passage protégé, blessures involontaires et délit de fuite.

M. P.P.	Six mois pour refus de priorité à piéton engagé sur un passage protégé, circulation dans un couloir réservé aux autobus et blessures involontaires.
M. F.V.W.	Deux ans pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique.
M ^m S.R.	Quinze jours pour manœuvre dangereuse et blessures involontaires.

**DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS
ET DES AFFAIRES SOCIALES**

Service des Relations du Travail.

*Communiqué n° 95-60 du 8 juillet 1996 relatif au S.M.I.C.
Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance à compter du 1^{er} juillet 1996.*

Il est porté à la connaissance des partenaires sociaux que, dans la région économique voisine à laquelle fait référence la loi n° 739 du 16 mars 1963 sur le salaire, modifiée par la loi n° 1.068 du 28 décembre 1983, le S.M.I.C. a été revalorisé à compter du 1^{er} juillet 1996.

Cette revalorisation est intervenue comme indiqué dans les barèmes ci-après :

Taux horaire

Age	Normal	+ 25 %	+ 50 %
+ de 18 ans	37,91	47,39	56,87
+ de 17 à 18 ans	34,119		
de 16 à 17 ans	30,328		

Taux hebdomadaire (SMIC horaire x 39 h)

+ de 18 ans	1.478,49
+ de 17 à 18 ans	1.330,64
de 16 à 17 ans	1.182,79

Taux mensuel (SMIC mensuel x 169 h)

+ de 18 ans	6.406,79
+ de 17 à 18 ans	5.766,11
+ de 16 à 17 ans	5.125,43

Avantages en nature

Nourriture		Logement
1 repas	2 repas	1 mois
18,09	36,18	361,80

Il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 63-131 du 21 mai 1963 fixant les taux minima des salaires, les rémunérations minimales doivent être majorées d'une indemnité exceptionnelle de 5% de leur montant. Cette indemnité ne donne pas lieu aux versements et aux retenues prévus au titre de la législation sociale et de la législation sur les accidents du travail et les maladies professionnelles.

Communiqué n° 95-61 du 8 juillet 1996 relatif à la valeur du SMIC au 1^{er} juillet 1996.

- Salaire horaire	37,91 F
- Salaire mensuel pour 39 heures hebdomadaires soit 169 heures par mois	6.406,79 F

A ces salaires s'ajoute l'indemnité exceptionnelle monégasque de 5% qui n'est pas soumise à cotisation.

Communiqué n° 95-62 du 8 juillet 1996 relatif à la rémunération minimale des apprenti(e)s lié(e)s par contrat d'apprentissage applicable à compter du 1^{er} juillet 1996.

Il est porté à la connaissance des partenaires sociaux que, dans la région économique voisine à laquelle fait référence la loi n° 739 du 16 mars 1963 sur le salaire, modifiée par la loi n° 1.068 du 28 décembre 1983, les salaires minima des apprenti(e)s lié(e)s par contrat d'apprentissage ont été revalorisés à compter du 1^{er} juillet 1996.

Cette revalorisation est intervenue comme indiqué dans les barèmes ci-après :

Année de contrat	Age de l'apprenti		
	16/17 ans	18/20 ans	21 ans et +
1 ^{re} année	1 601,70 (25 %)	2 626,79 (41 %)	3 395,60 (53 %)
2 ^e année	2 370,52 (37 %)	3 139,33 (49 %)	3 908,15 (61 %)
3 ^e année	3 395,60 (53 %)	4 164,42 (65 %)	4 997,30 (78 %)
Formation complém.			
Après contrat 1 an	2 562,72 (40 %)	3 587,80 (56 %)	4 356,62 (68 %)
Après contrat 2 ans	3 331,53 (52 %)	4 100,35 (64 %)	4 869,16 (76 %)
Après contrat 3 ans	4 356,62 (68 %)	5 125,44 (80 %)	5 958,32 (93 %)

Lorsque la durée normale du contrat d'apprentissage est adaptée pour tenir compte du niveau initial de compétence de l'apprenti, la rémunération minimale est égale, pendant la période excédentaire, à celle de l'année d'exécution du contrat correspondant à cette période. Lorsque

la durée d'apprentissage est, dans les mêmes conditions, inférieure à la durée normale, les apprentis sont considérés, en ce qui concerne leur rémunération minimale, comme ayant déjà effectué une durée d'apprentissage égale à la différence entre ces deux durées.

L'accomplissement d'heures supplémentaires devrait être, en fait, exceptionnel, sauf dérogations limitées, la durée du travail est limitée à 39 heures hebdomadaires pour les jeunes de 16 à 18 ans.

Il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 63-131 du 21 mai 1963 fixant les taux minima des salaires, les rémunérations minimales doivent être majorées d'une indemnité exceptionnelle de 5 % de leur montant. Cette indemnité ne donne pas lieu aux versements et aux retenues prévus au titre de la législation sociale et de la législation sur les accidents du travail et les maladies professionnelles.

MAIRIE

Avis de vacance d'emploi n° 96-98.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître que deux emplois saisonniers de surveillants de plage dépendant de la Police Municipale sont vacants jusqu'au 30 septembre 1996.

Les candidats devront adresser dans les huit jours de cette publication, au Secrétariat Général de la Mairie, leur dossier de candidature qui comprendra les pièces ci-après énumérées :

- une demande sur papier timbré ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

Avis de vacance d'emploi n° 96-102.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Communaux, fait connaître qu'un emploi temporaire d'attaché(e) principal(e) est vacant au Service de la Nationalité.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être de nationalité monégasque ;
- être titulaire du Baccalauréat ;
- justifier de bonnes connaissances en matière de dactylographie et de saisie informatique ;
- avoir une bonne présentation et posséder le sens des relations humaines.

Les personnes intéressé(es) par cet emploi devront adresser leur dossier de candidature, au Secrétariat Général de la Mairie, dans les huit jours de cette publication, qui comprendra les pièces ci-après énumérées :

- une demande sur papier timbré ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- une copie certifiée conforme des titres et références.

Avis de vacance d'emploi n° 96-103.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Communaux, fait connaître qu'un emploi temporaire de chef de bureau est vacant au Service de l'Etat Civil.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être de nationalité monégasque ;
- être âgé de 35 ans au moins et de 45 ans au plus ;
- être titulaire d'une maîtrise de Droit ;
- justifier d'une expérience administrative et juridique ;
- posséder des connaissances en informatique ;
- pouvoir assumer des permanences les samedis et jours fériés ;
- avoir une bonne présentation et posséder le sens des relations humaines.

Les personnes intéressées par cet emploi devront adresser leur dossier de candidature, au Secrétariat Général de la Mairie, dans les huit jours de cette publication, qui comprendra les pièces ci-après énumérées :

- une demande sur papier timbré ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date.
- une copie certifiée conforme des titres et références.

INFORMATIONS

La Semaine en Principauté

Quai Albert I^{er}

jusqu'au 1^{er} septembre,
Mini-foire attractions

le 26 juillet, de 20 h à 22 h,
Animations et concert

Plan d'eau du Port de Monaco

les 20 juillet et 23 juillet, à 21 h 30,
31^e Festival International de Feux d'artifice de Monte-Carlo suivi d'un concert-animation, à 22 h, sur le Quai Albert I^{er}

Monte-Carlo Sporting Club

les 20 et 21 juillet, à 21 h,
Spectacle *Harry Belafonte*. Première de spectacle le 19 avec feu d'artifice

les 22 et 23, les 30 et 31 juillet, à 21 h,
Show "Dreamstore"
les 26, 27 et 28 juillet, à 21 h,
Spectacle "Cabaret Coconuts", revue-spectacle conçue et mise en scène par *Alfredo Arias*. Première de spectacle le 26 avec feu d'artifice

Maison de l'Amérique Latine

jusqu'au 31 juillet,
Exposition des œuvres de l'artiste-peintre *Roland Wolkowicz*

Cour d'Honneur du Palais Princier

le 21 juillet, à 21 h 45,
Concert symphonique par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de *James DePreist*.

Soliste : *Boris Belkin*, violon

le 24 juillet, à 21 h 45,
Concert symphonique par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de *Theodor Guschlbauer*.

Soliste : *Hélène Grimaud*, piano

Théâtre du Fort Antoine

le 22 juillet, à 21 h 30,
"L'Ultima Récital" avec *Marianne James* et *Ariane Cadier*

1, rue des Lilas

jusqu'au 21 juillet,
XXIX^e Anniversaire du jumelage Monaco/Andorre d'Echees organisé par la Fédération Monégasque d'Echees

Pelouse du Stade Louis II

le 27 juillet, à 20 h 30,
Concert exceptionnel par *José Carreras* avec l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo, au profit de la Fondation Carreras contre la leucémie

Cathédrale de Monaco

le 28 juillet, à 17 h,
Audition "Jeunes Organistes" par *Alessio Corti*

Hôtel de Paris - Bar américain

tous les soirs, à partir de 22 h,
piano-bar avec *Enrico Ausano*

Hôtel Hermitage - Bar terrasse

tous les soirs à partir de 19 h 30,
Piano-bar avec *Mauro Paganelli*

Sun Casino - Cabaret Folie Russe (Hôtel Loews)

tous les soirs, sauf le lundi,
Dîner spectacle : *Like Show Business*
Dîner à 21 h,
Spectacle à 22 h 20

Port de Fontvieille

tous les samedis, de 9 h 30 à 17 h 30,
Foire à la brocante

Expositions

Musée Océanographique

Expositions permanentes :

Découverte de l'océan

Art de la nacre, coquillages sacrés
tous les jours à 14 h 30, 16 h et 17 h,
le "Micro-Aquarium"

jusqu'à fin septembre, tous les jours de 14 h à 17 h,
"la Méditerranée vue du ciel"

jusqu'au 30 septembre, dans la "Salle de l'Ours",
exposition des "poissons de verre", par 12 maîtres-verriers

"Festival Cousteau", tous les jours à 11 h,
les samedis et dimanches à 11 h, 14 h, 15 h 30 et 17 h
jusqu'au 23 juillet, "le centre du feu"
du 24 au 30 juillet, "les îles invisibles"

Musée National

jusqu'au 13 octobre,
Les Poupées de Peynet, collection de S.A.S. la Princesse Caroline

Monaco Fine Arts, Sporting d'Hiver

jule 27 juillet,
Exposition *Willem Dolphyn*

Salon du Roccabella

du 28 juillet au 8 août,
Exposition des œuvres de *Dominique Kindermann*

Congrès

Hôtel Loews

jusqu'au 21 juillet,
Editions Bordas
Tauck Tours

Hôtel Beach Plaza

jusqu'au 21 juillet,
Sales awards for vending Machine Company

Hôtel de Paris

jusqu'au 23 juillet,
Silversea Cruises

Hôtel Métropole

du 26 au 28 juillet,
Incentive Lotus-Pfizer

Hôtel Hermitage

jusqu'au 21 juillet,
Marketing Forum Alcatel
Travel Company

Centre de Rencontres Internationales

jusqu'au 20 juillet,
Lancement de Cool Water Woman

Manifestations Sportives

Monte-Carlo Golf Club

le 21 juillet,
Coupe Ausseil - Greensome Medal

le 28 juillet,
Coupe du Club Allemand International - Stableford

*

* *

INSERTIONS LEGALES ET ANNONCES

GREFFE GENERAL**EXTRAIT**

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de Première Instance a, avec toutes conséquences de droit,

Autorisé, pour une durée de TROIS MOIS à compter du 15 mai 1996, la continuation de l'exploitation du fonds de commerce MONTE-CARLO BRUSH par Carmela SZYMANIAK, sans qu'aucune rémunération ne lui soit attribuée, sous le contrôle du syndic Jean-Paul SAMBA, à charge pour ce dernier d'informer le Tribunal de toute circonstance de nature à motiver, même d'office, la révocation de la présente autorisation.

Pour extrait conforme délivré en application de l'article 415 du Code de Commerce.

Monaco, le 4 juillet 1996.

Le Greffier en Chef,
Antoine MONTECUCCO.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M^{me} Brigitte GAMBARINI, Juge-Commissaire de la cessation des paiements de Marcelle BELTRANDI, épouse CICERO, a prorogé jusqu'au 3 décembre 1996 le délai imparti au syndic, le sieur Christian BOISSON, pour procéder à la vérification des créances de la cessation des paiements précitée.

Monaco, le 11 juillet 1996.

Le Greffier en Chef,
Antoine MONTECUCCO.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M^{me} Irène DAURELLE, Juge-Commissaire de la cessation des paiements de Lilas BOYADE, a prorogé jusqu'au 7 novembre 1996 le délai imparti au syndic, le sieur Jean-Paul SAMBA, pour procéder à la vérification des créances de la cessation des paiements précitée.

Monaco, le 11 juillet 1996.

Le Greffier en Chef,
Antoine MONTECUCCO.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M. Jean-François LANDWERLIN, Juge-Commissaire de la cessation des paiements de la société anonyme monégasque IDECOM INTERNATIONAL, a prorogé jusqu'au 6 novembre 1996 le délai imparti au syndic, le sieur Jean-Paul SAMBA, pour procéder à la vérification des créances de la cessation des paiements précitée.

Monaco, le 11 juillet 1996.

Le Greffier en Chef,
Antoine MONTECUCCO.

Etude de M^r Paul-Louis AUREGLIA
Notaire
4, boulevard des Moulins - Monte-Carlo

**CESSION DE DROIT
AU BAIL COMMERCIAL***Première Insertion*

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 21 mars 1996 réitéré par acte du 12 juillet 1996, M. Louis VIALE, Syndic de la liquidation des biens de M. Joseph VILLARDITA, a cédé à la S.C.S. FORTAT & Cie dont le siège est à Monte-Carlo, 3, avenue Saint Laurent, le droit au bail des locaux dépendant de l'immeuble "VILLA

L'INZERNIA", 3, avenue Saint Laurent, où était anciennement exploité le Restaurant "LA MASCOTTE".

Oppositions, s'il y a lieu, au Cabinet de Louis VIALE, 13, boulevard Princesse Charlotte dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 19 juillet 1996.

Signé : P.-L. AURÉGLIA.

Etude de M^e Paul-Louis AUREGLIA

Notaire

4, boulevard des Moulins - Monte-Carlo

"S.A.M. BELLEVUE"
(Société Anonyme Monégasque)

**MODIFICATION AUX STATUTS
AUGMENTATION DE CAPITAL**

I. - Aux termes d'une délibération prise au siège social, 3/5, avenue des Citronniers à Monte-Carlo, le 23 janvier 1996, les actionnaires de la société anonyme monégasque "BELLEVUE S.A.M.", réunis en assemblée générale extraordinaire, ont décidé à l'unanimité, sous réserve des autorisations gouvernementales :

a) d'augmenter le capital de 100.000 F à 1.000.000 F par la création de NEUF MILLE actions de CENT FRANCS chacune, à souscrire par compensation de créances,

b) et de modifier en conséquence l'article 6 des statuts.

II. - Ces résolutions ont été approuvées par arrêté ministériel n° 96-170 du 12 avril 1996, publié au "Journal de Monaco", du 19 avril 1996.

III. - Un original du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire précitée et une ampliation de l'arrêté ministériel susvisé, ont été déposés au rang des minutes du notaire soussigné, par acte du 30 avril 1996.

IV. - Suivant délibération prise au siège social le 10 mai 1996, les actionnaires réunis en assemblée générale extraordinaire, ont constaté que l'augmentation de capital était définitivement réalisée, l'article 6 des statuts étant désormais rédigé comme suit :

"ARTICLE 6"

"Le capital social est fixé à la somme de UN MILLION de francs, divisé en DIX MILLE actions de CENT francs chacune de valeur nominale, à libérer intégralement à la souscription".

Le procès-verbal de cette assemblée a été déposé aux minutes du notaire soussigné, par acte du 12 juillet 1996.

V. - Les expéditions de chacun des actes précités des 30 avril et 12 juillet 1996 seront déposées le 25 juillet 1996, au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 19 juillet 1996.

Signé : P.-L. AURÉGLIA.

Etude de M^e Louis-Constant CROVETTO

Docteur en Droit - Notaire

26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

CESSION DE DROIT AU BAIL

Deuxième Insertion

Suivant acte reçu par M^e CROVETTO, les 18 juin et 4 juillet 1996, la société anonyme monégasque dénommée "REAL VERNIS S.A.", ayant siège social à Monaco, 6, avenue Prince Héréditaire Albert, a cédé à M. Sergio COSTA, commerçant, demeurant à Monaco, 33, avenue des Papalins, Le Monte Marina, le droit au bail d'un magasin sis au rez-de-chaussée d'un immeuble situé à Monte-Carlo, 22, avenue de la Costa.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude de M^e L.-C. CROVETTO, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 19 juillet 1996.

Signé : L.-C. CROVETTO.

Etude de M^r Louis-Constant CROVETTO
Docteur en Droit - Notaire
26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

RESILIATION ANTICIPEE DE CONTRAT DE GERANCE

Première Insertion

Suivant acte reçu par M^r CROVETTO, le 12 juillet 1996, M. Fiorenzo GIORCELLI, demeurant à Monaco, 3 bis, boulevard Rainier III, M^{me} Elisabeth GIORCELLI, demeurant à Monaco, 15, avenue Crovetto Frères, veuve de M. Georges DA SILVA, M^{me} Irène GIORCELLI, demeurant à Monaco, 25, boulevard Albert 1^{er}, veuve de M. Egidio dit Gilles FAGGIONATO et M. François CAR-RUBBA, demeurant à Nice, 13, boulevard Carnot, ont résilié par anticipation à compter du 31 juillet 1996 la gérance libre concernant un fonds de commerce de "Bar, restaurant, vente de vins au détail (avec location de trois chambres meublées faisant partie de l'appartement dépendant du fonds de commerce)" exploité rue de la Turbie à Monaco où il porte le n° 13, sous l'enseigne "LE BAC-CHUS".

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds dans les délais de la loi.

Monaco, le 19 juillet 1996.

Signé : L.-C. CROVETTO.

Etude de M^r Louis-Constant CROVETTO
Docteur en Droit - Notaire
26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

CONVENTION D'EXPLOITATION

Première Insertion

Suivant acte reçu par M^r CROVETTO, les 8 et 15 mars 1996, réitéré le 15 juillet 1996, M^{me} Catherine SERRA, veuve de M. César BECCARIA, demeurant à Monaco, 16 A, boulevard de Belgique, a conféré, pour une durée de cinq années à M. Dino GHISELLI demeurant à Monte-

Carlo, 41, boulevard d'Italie, et à M. Michele FORINO, demeurant à Monaco, 25, boulevard Albert 1^{er}, pour une durée de cinq années, le droit à l'exercice de l'activité commerciale de "Café (annexe Milk Bar) avec service de glaces industrielles, salades diverses, plats froids et cuisinés (sous vide) fournis par ateliers agréés et réchauffés au four à micro-ondes" exploitée dans un local sis Quai Albert 1^{er} à Monaco Condamine.

Le contrat prévoit le versement d'un cautionnement de 40.000 F.

MM. GHISELLI et FORINO sont seuls responsables de l'exploitation.

Monaco, le 19 juillet 1996.

Signé : L.-C. CROVETTO.

Etude de M^r Louis-Constant CROVETTO
Docteur en Droit - Notaire
26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

"LOCAUMAT" (Société Anonyme Monégasque)

DISSOLUTION ANTICIPEE

I. - Aux termes de deux délibérations prises les 20 et 28 juin 1996 les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée "LOCAUMAT" dont le siège social est à Monte-Carlo, Palais de la Scala, 1, avenue Henry Dunant réunis en assemblée générale extraordinaire ont :

- décidé la dissolution anticipée de la société,
- nommé en qualité de liquidateur :

la S.A. VIA CREDIT (BANQUE)
sise 20, rue Volney à Paris (2^{ème} arrondissement)
représentée par M. Guy-Jacques LE GAL.

- Et fixé le siège de la liquidation 1, avenue Henry Dunant à Monte-Carlo.

II. - Les procès-verbaux des dites assemblées générales extraordinaires ont été déposés avec les pièces annexes au rang des minutes de M^r CROVETTO, par acte en date du 8 juillet 1996.

III. - L'expédition de l'acte précité du 8 juillet 1996 a été déposée au Greffe des Tribunaux de la Principauté de Monaco le 12 juillet 1996.

Monaco, le 19 juillet 1996.

Signé : L.-C. CROVETTO.

Etude de M^r Louis-Constant CROVETTO

Docteur en Droit - Notaire

26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

“LOCAUMAT”

anciennement **“SECURITAS”**

(Soc été Anonyme Monégasque)

MODIFICATIONS AUX STATUTS

I. - Aux termes d'une délibération prise à Monaco, au siège social, Palais de la Scala, 1, avenue Henry Dunant, le 10 avril 1996, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée “SECURITAS”, réunis en assemblée générale extraordinaire, ont décidé de changer la dénomination de la société et en conséquence de modifier l'article deux des statuts et de modifier l'objet social et en conséquence l'article trois des statuts.

L'article deux sera désormais libellé comme suit :

“ARTICLE DEUX (nouvelle rédaction)”

“Dénomination”

“La société prend la dénomination de “LOCAUMAT”.

Et l'article trois désormais libellé comme suit :

“ARTICLE TROIS (nouvelle rédaction)”

“Objet”

“La société a pour objet tant en Principauté de Monaco qu'à l'étranger :

“La location de tous matériels d'équipement à l'exclusion de tous véhicules terrestres, fluviaux, maritimes ou aériens et n'entrant pas dans le cadre d'opérations de crédit bail.

“L'encaissement et le recouvrement par tous moyens des sommes dues par sa clientèle.

“Et généralement, toutes opérations pouvant se rattacher à l'objet ci-dessus”.

II - Le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire a été déposé avec les pièces annexes au rang des minutes de M^r CROVETTO, par acte en date du 19 avril 1996.

III - Les modifications des statuts ci-dessus ont été approuvées par Arrêté de S.E. M. le Ministre d'État de la Principauté de Monaco, en date du 2 juillet 1996 dont l'ampliation a fait l'objet d'un acte de dépôt au rang des minutes du notaire soussigné le 8 juillet 1996.

Les expéditions des actes précités des 19 avril 1996 et 8 juillet 1996 ont été déposées au Greffe des Tribunaux de la Principauté de Monaco ce jour même.

Monaco, le 19 juillet 1996.

Signé : L.-C. CROVETTO.

Etude de M^r Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

RENOUVELLEMENT DE GERANCE LIBRE

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, les 12 et 13 octobre 1994, M. Henri KHAN, demeurant 25, rue Grimaldi, à Monaco, a renouvelé pour une période de deux années à compter du 1^{er} novembre 1994, la gérance libre consentie à M^{me} Marie CURATOLA, divorcée de M. Alain MEREDITH, demeurant 31, avenue Hector Otto, à Monaco, concernant un fonds de commerce de coiffure exploité Rue de l'Eglise, à Monaco-Ville.

Monaco, le 19 juillet 1996.

Signé : H. REY.

Etude de M^r Henry REY
Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

RENOUVELLEMENT DE GERANCE LIBRE

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 12 avril 1996,

M. Jean-Claude GUILLAUME, demeurant 11, rue Bellevue, à Monte-Carlo, et M^{me} Maryse GUILLAUME, épouse de M. Eugène MARTY, demeurant "Résidence Auteuil", Boulevard du Ténac, à Monte-Carlo, ont renouvelé, pour une période d'une année à compter du 1^{er} mai 1996, la gérance libre consentie à M. Giovanni BLONDA, demeurant 19, boulevard de Suisse, à Monte-Carlo, et concernant un fonds de commerce de bar de luxe, restaurant, connu sous le nom de "BANCO BAR", exploité 23, boulevard Princesse Charlotte, à Monte-Carlo.

Il a été prévu un cautionnement de 100.000 F.
Monaco, le 19 juillet 1996.

Signé : H. REY.

Etude de M^r Henry REY
Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

RENOUVELLEMENT DE GERANCE LIBRE

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu, le 9 mai 1996, par le notaire soussigné, la SOCIETE NATIONALE DE FINANCEMENT, ayant son siège 24, rue du Gabian, à Monaco, a renouvelé pour une période de 13 mois, à compter du 1^{er} avril 1996, la gérance libre consentie à M. Luigi MATTERA, commerçant, demeurant 13, boulevard Princesse Charlotte, à Monte-Carlo et concernant un fonds de commerce de bonneterie, chemiserie et accessoires, exploité 22, avenue Princesse Grace, à Monte-Carlo, dans des dépendances de l'Hôtel BEACH PLAZA, sous la dénomination "ROYAL MONACO".

Il a été prévu un cautionnement de 25.000 F.
Monaco, le 19 juillet 1996.

Signé : H. REY.

CONSTITUTION
DE LA SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE
"FORTAT et Cie"

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Monaco du 7 mars 1996.

1^o) M. Olivier FORTAT, sans profession, né à TOURS (37) le 1^{er} mars 1968, de nationalité française, célibataire.

2^o) Et M^{me} Françoise ROSSI, rédacteur juridique, née à Monaco, le 31 août 1962, de nationalité monégasque, célibataire.

Demeurant tous deux à Monaco, 2, boulevard du Jardin Exotique.

Ont constitué une société en commandite simple, M. FORTAT en qualité d'associé commandité, M^{me} ROSSI, en qualité d'associée commanditaire, ayant pour objet en Principauté de Monaco :

L'exploitation d'un fonds de commerce de "restaurant pizzeria" situé dans les locaux d'un immeuble dénommé "Villa Inzenia", sis 3, avenue Saint Laurent à Monaco, actuellement exploité sous le nom "La Mascotte".

Et, plus généralement, toutes opérations mobilières et immobilières se rattachant à l'objet social ci-dessus.

La raison sociale est "FORTAT & Cie".

Le siège social est fixé à Monte-Carlo, 3, avenue Saint Laurent.

La durée de la société commencera à compter de la date de son immatriculation au Répertoire du Commerce de la Principauté, et ce, pour une durée de 50 ans.

Les associés ont apporté à la société, les sommes en espèces suivantes, savoir :

– M. FORTAT, la somme de	20 000
– et M ^{me} ROSSI, la somme de	80 000
Soit ensemble, la somme de	100 000

Le capital social est fixé à la somme de CENT MILLE francs, divisé en 100 parts de 1.000 F chacune, attribuées aux associés proportionnellement à leurs apports ci-dessus.

La société est gérée et administrée par M. Olivier FORTAT, sans limitation de durée.

Une copie dudit acte a été déposée au Greffe des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrite et affichée conformément à la loi.

Monaco, le 19 juillet 1996.

Signé : Le Gérant.

SOCIETE EN NOM COLLECTIF
“S.N.C. BLANCHY & LEVESY”

Extrait publié en conformité des articles 45 et suivants du Code Civil Monégasque.

Suivant acte sous seing privé, en date du 12 avril 1996.

M^{me} Marisa BLANCHY, née DEGAUDENZI, demeurant 4, avenue des Castelans à Monaco,

et

M^{me} France LEVESY, née CAUBRIERE, demeurant 12, avenue des Papalins à Monaco,

ont constitué entre elles, une société en nom collectif ayant pour objet :

“L'achat, la vente au détail, l'importation, l'exportation d'articles de puériculture, textiles divers, vêtements pour enfants de zéro à deux ans, de chaussures, mobiliers, objets de décoration, objets d'éveil, peluches, produits d'hygiène, cosmétiques et parfums pour l'enfant ainsi que les vêtements et accessoires de la future et jeune maman”.

La raison sociale et la signature sociale sont “S.N.C. BLANCHY & LEVESY” et la dénomination commerciale est “BEBE TENDRESSE”.

La durée de la société est de 99 ans à compter du 2 juillet 1996.

Le siège social est fixé à Monaco, “Centre Commercial de Fontvieille” - 25, avenue Prince Héréditaire Albert.

Le capital, fixé à la somme de 300.000 F, est divisé en 300 parts de 1.000 F chacune de valeur nominale, appartenant :

- à M^{me} Marisa BLANCHY, à concurrence de 150 parts numérotées de 1 à 150,

et

à M^{me} France LEVESY, à concurrence de 150 parts numérotées de 151 à 300.

La société est gérée et administrée par Mesdames Marisa BLANCHY et France LEVESY, pour une durée indéterminée.

En cas de décès de l'une des associées, la société ne sera pas dissoute.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe du Tribunal de Monaco, pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 15 juillet 1996.

Monaco, le 19 juillet 1996.

**CESSATION DES PAIEMENTS
 ET LIQUIDATION DES BIENS DE LA
 “S.C.S. LOUPANDINE GUILLAUME ET CIE”**
 9, avenue du Prince Héréditaire Albert à Monaco
 et de M. GUILLAUME LOUPANDINE
 gérant commandité

Les créanciers présumés de la “S.C.S. LOUPANDINE GUILLAUME & CIE”, dont le siège social se trouve 9, avenue du Prince Héréditaire Albert à Monaco et de M. Guillaume LOUPANDINE, gérant commandité de ladite société, dont la cessation des paiements a été constatée et la liquidation de biens a été prononcée par jugement du Tribunal de Première Instance de Monaco en date du 20 juin 1996, sont invités, conformément à l'article 463 du Code de Commerce Monégasque, à remettre à M. André GARINO, Syndic Liquidateur Judiciaire, domicilié à Monaco, “Le Shangri-là”, 11, boulevard Albert I^{er}, leurs titres de créances accompagnés d'un bordereau indicatif des sommes par eux réclamées.

Le bordereau sera signé par le créancier ou son mandataire, dont le pouvoir devra être joint.

Cette remise devra avoir lieu dans les quinze jours de la présente insertion ; ce délai est augmenté de quinze jours pour les créanciers domiciliés hors de la Principauté.

A défaut de production dans les délais, les créanciers seront exclus de la procédure. Ils recouvreront l'exercice de leurs droits à la clôture de la procédure, en cas de liquidation des biens et lorsque le débiteur reviendra à meilleure fortune, en cas de règlement judiciaire.

Conformément à l'article 429 du Code de Commerce Monégasque, le Juge Commissaire peut nommer, à toute époque, un ou plusieurs contrôleurs pris parmi les créanciers.

Le Syndic,

A. GARINO.

AVIS

Par jugement rendu par le Tribunal de Grande Instance de Grasse en date du 24 janvier 1986, homologuant la convention de divorce entre les époux BACHELLE-RIE/BOURIGAN, rendu exécutoire en Principauté de Monaco par jugement du Tribunal de Première Instance du 6 avril 1995, il a été attribué à M. Marc BACHELLERIE un fonds de commerce d'habillement “Hommes - Femmes et Enfants” à l'enseigne “ANTEROS” sis à Monaco - Galerie Park Palace - 27, avenue de la Costa.

Monaco, le 19 juillet 1996.

“S.A.M. PROTECH”

(Société Anonyme Monégasque)
 au capital social de 1.302.000 F
 Siège social : 11, rue du Gabian - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Monsieur, Madame les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire le lundi 5 août 1996, à 10 h, au siège social de la société, sis 11, rue du Gabian à Monaco afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

– Nomination de nouveaux Administrateurs.

Le Conseil d'Administration.

FONDS COMMUNS DE PLACEMENT**VALEUR LIQUIDATIVE**

Ordonnance Souveraine n° 9.867 du 26 juillet 1990.

Fonds Communs de Placement	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 12 juillet 1996
Monaco Patrimoine	26.09.1988	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	14.157,73 F
Lion Invest Monaco	17.10.1988	Epargne collective	Crédit Lyonnais	16.881,83 F
Azur Sécurité	18.10.1988	Barclays Gestion S.N.C.	Barclays Bank PLC	36.043,81 F
Monaco valeurs 1	30.01.1989	Somovaï S.A.M.	Société Générale	1.786,14 F
Americazur	06.04.1990	Barclays Gestion S.N.C.	Barclays Bank PLC	\$ 13.342,53
MC Court terme	14.03.1991	Sagefi Monaco.	Banque Monégasque de Gestion	8.375,97 F
Caixa Court terme	20.11.1991	Caixa Investment Management SAM	Sté Monégasque de Banque Privée	1.356,99 F
Caixa Actions Françaises	20.11.1991	Caixa Investment Management SAM	Sté Monégasque de Banque Privée	1.255,19 F
Monactions	15.01.1992	Sagefi Monaco	Banque Monégasque de Gestion	4.790,98 F
CFM Court terme 1	08.04.1992	B.P.G.M.	C.F.M.	13.108,66 F
Paribas Monaco Oblifranc	04.05.1993	Paribas Asset Management Monaco SAM	Paribas	1.999,33 F
Paribas Sécurité Plus	24.01.1994	Paribas Asset Management Monaco SAM	Paribas	101.158,05 F
Paribas Performance Garantie	24.01.1994	Paribas Asset Management Monaco SAM	Paribas	5.140.087,20 F
Monaco Plus-Value	31.01.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	8.718,72 F
Monaco Expansion	31.01.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	6.072,814 L
Europe Sécurité 1	31.03.1994	Epargne collective	Crédit Lyonnais	–
Europe Sécurité 2	31.03.1994	Epargne collective	Crédit Lyonnais	–
Monaco IFL	30.09.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	5.785.948 L
Monaco USD transformé en Monaco FRF	18.06.1996	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	22.321,05
Japon Sécurité 3	02.06.1995	Epargne collective	Crédit Lyonnais	–
Japon Sécurité 4	02.06.1995	Epargne collective	Crédit Lyonnais	–
Gothard Court Terme	27.02.1996	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	5.073,23 F
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace	27.02.1996	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	–
CFM Court Terme Lire	05.03.1996	B.P.G.M.	C.F.M.	6.581.290 L

Fonds Commun de Placement	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 11 juillet 1996
M. Sécurité	09.02.1993	B.E.T. Gestion	Crédit Agricole	2.441.597,92 F

Fonds Commun de Placement	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 16 juillet 1996
Natio Fonds Monte-Carlo "Court Terme"	14.06.1989	Natio Monte-Carlo SAM	B.N.P.	16.903,60 F

Le Gérant du Journal : Rainier IMPERTI

455-AD